

Vous disposez d'un délai de cinq jours à compter de la date de notification de la décision pour saisir d'un recours administratif préalable obligatoire la commission de contrôle de la commune de BLAGNAC.

La date à laquelle vous envoyez ce recours au secrétariat de la commission fait foi.

Ce recours peut être formulé sur papier libre mentionnant vos nom, prénom(s), adresse, date et lieu de naissance. Il convient d'indiquer la nature et la date de la décision contestée, ainsi que de joindre cette dernière à votre envoi.

Vous pouvez également joindre à votre envoi toute pièce justificative utile au soutien de votre recours, y compris de nouvelles pièces qui n'auraient pas été produites dans votre demande d'inscription initiale. Ce recours doit être envoyé au Secrétariat de la commission de contrôle de la commune de BLAGNAC (Mairie de BLAGNAC, 1 place des Arts), soit par voie postale en recommandé avec accusé de réception, soit par voie électronique aux adresses indiquées dans le courriel ou courrier de rejet de votre demande d'inscription.

La commission de contrôle dispose d'un délai de trente jours à compter de sa saisine pour statuer sur votre recours. Elle pourra soit réformer la présente décision et vous inscrire ainsi sur les listes électorales, soit le rejeter.

Attention :

Si la commission n'a pas statué dans le délai imparti, elle est réputée avoir rejeté votre recours (décision implicite de rejet).

Vous recevrez notification de la décision de la commission de contrôle par écrit. Si votre recours est rejeté, vous pourrez alors soit déposer une nouvelle demande d'inscription, soit exercer un recours contentieux devant le tribunal d'instance de TOULOUSE, selon des modalités qui vous seront alors précisées.